

**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230719-1146

ARRETE N° ARR/2023/ST/417

Nous, Maire de la Ville de HEM,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code Pénal,
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
 Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008, relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
 Considérant que l'autorisation de l'occupation du domaine public pour l'installation du **Cirque Zavatta** représenté par Monsieur DUBOIS, du lundi 2 octobre 2023 à 7h00 jusqu'au lundi 16 octobre 2023 à 18h00 constitue une gêne sur l'**esplanade du Mail Dunant, avenue Henri Dunant à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité des usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur DUBOIS, représentant du Cirque ZAVATTA, est autorisé à occuper le domaine public pour installer son cirque sur l'**esplanade du Mail Dunant, avenue Henri Dunant à Hem** et ce, du lundi 2 octobre 2023 à 7h00 jusqu'au lundi 16 octobre 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les ancrages du chapiteau et de tous éléments annexes seront interdits directement au sol et devront être arrimés sur les voitures ou les massifs appartenant au cirque. Les organisateurs veilleront à ce que les animaux et les véhicules ne détériorent pas les espaces plantés du site. Un nettoyage quotidien sera à prévoir afin d'éviter tous détritus ou déchets sur les lieux. Le site devra être laissé en l'état identique à l'arrivée.

ARTICLE 3 : À partir du lundi 2 octobre 2023 à 7h00 jusqu'au lundi 16 octobre 2023 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parvis du Mail Dunant.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par le Cirque ZAVATTA. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à Ilévia, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra et à Monsieur DUBOIS, représentant du Cirque ZAVATTA.

Fait à HEM, le 19 juil. 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent vers sa date d'inscription à l'ordre du jour, sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-07 du 3 juillet 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation du traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR